

**ARRÊTÉ**  
**Portant désignation des**  
**membres du jury du concours**  
**externe sur titres d'accès au**  
**grade de médecin de 2<sup>ème</sup> classe**  
**session 2025**

**N/Réf.** : MG /BdK/LM/SD

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4991-1, L.4391-2 et R.4311-4

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°24-358 du 26 septembre 2024 du Président du centre de gestion portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Centre Val de Loire,

Vu la convention de co-organisation interrégionale IDF/CVL arrêtant les modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant le tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres de la CAP de catégorie A,

Considérant la désignation du représentant du CNFPT,

## **ARRETE,**

### **Article 1er :**

Les membres du jury du concours externe sur titres d'accès au grade de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe session 2025 sont désignés comme suit :

Collège des élus :

- Mme LEPRINCE Olga, Conseillère Municipale à la Commune de la Ferrière,
- Mr LAGOUTTE Christian, Conseiller Municipal à la Commune de Cinq Mars la Pile,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme GUTOWSKI Céline, Fonctionnaire, représentante du CNFPT, Attachée, Directrice Adjointe du service de l'action sociale du CCAS de Chartres et responsable d'un centre de santé polyvalente,
- Mme GASS Sabine, Attachée territoriale, représentante du personnel de la CAP catégorie A,

Collège des personnalités qualifiées :

- Mr ROUSSELOT Pascal, Personnalité qualifiée, Médecin du travail,
- Mme BETTOLI Christine, Personnalité qualifiée, Responsable des Soins, à l'EHPAD de Saint Jean de la Ruelle.

### **Article 2 :**

La présidence du jury est confiée à Monsieur LAGOUTTE Christian et Madame LEPRINCE Olga est désignée comme suppléante de la Présidence du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général du CDG37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr). Une ampliation sera transmise aux Centres de gestion coorganisateur.

**Article 4 :**

Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à TOURS, le 18 décembre 2024

Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre-et-Loire,

Acte transmis en Préfecture le :	19/12/2024
Acte reçu en Préfecture le :	19/12/2024
Acte publié électroniquement le :	19/12/2024
ACTE EXECUTOIRE	

  
Michel GILLOT  


REÇU EN PREFECTURE  
le 19/12/2024  
Application agréée E-legalite.com